



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

12 OCT. 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

Affaire suivie par : Mme Petitjean

☎ : 01.34.25. 25.58.

télécopie : 01.34.25.26.88

✉ : nadine.petitjean@val-doise.gouv.fr

Madame la Maire,

Par courrier en date du 8 septembre 2016, vous avez adressé un dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement – livre II – titre 1^{er}, pour la régularisation des travaux réalisés afin de créer un équipement sportif comprenant un gymnase et un dojo, situé rue Voltaire sur le territoire de votre commune.

Ce dossier enregistré sous le numéro : **95-2016-00088**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

En votre qualité d'élu, je vous adresse ci-joint, en application de l'article R 214-37 du code de l'environnement, copie du récépissé de déclaration et de la présente autorisation de travaux pour affichage, dès leur réception, pendant une période d'un mois, dans les locaux de votre mairie et porter à la connaissance de vos administrés selon les moyens en usage dans votre commune.

Vous voudrez bien justifier de l'accomplissement de cette formalité en adressant le **certificat d'affichage** ci-joint à mes services (service agriculture, forêt environnement– guichet unique de l'eau du Val-d'Oise).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,
L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau

Michel POLI

Madame la Maire
de Beaumont-sur-Oise
Hôtel de Ville
29, rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LA RÉGULARISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS
POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMPRENANT UN DOJO
ET UN GYMNASÉ**

COMMUNE : BEAUMONT-SUR-OISE

DOSSIER N° 95-2016-00088

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

VU l'arrêté N° 13206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 4 octobre 2016, enregistré sous le N° 95-2016-00088, présenté par la commune de Beaumont-sur-Oise, relatif à la régularisation des travaux réalisés pour la création d'un équipement sportif comprenant un dojo et un gymnase situé rue Voltaire,

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE
29, rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieur à 0,1 ha mais intérieure à 1 ha	Déclaration	

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de **Beaumont-sur-Oise** où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise durant une période d'au moins six mois (www.val-doise.gouv.fr).

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cergy le, **12 OCT. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de service,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau


Michel POLI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.